

REPUBLIQUE FRANCAISE  
 DEPARTEMENT DU CALVADOS  
 ARRONDISSEMENT DE CAEN

 \*\*\*\*\*  
 COMMUNE DE OUISTREHAM

\*\*\*\*\*

## SYNTHESE DES DECISIONS PRISES EN SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt, le lundi 4 décembre à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 décembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Le Maire ouvre la séance et fait l'appel :

		NOM	PRESENT(e)	EXCUSE(e) donnant POUVOIR A		
Maire		M. Romain BAIL	<input checked="" type="checkbox"/>			
ADJOINTS	1er	Mme Catherine LECHEVALLIER	<input checked="" type="checkbox"/>			
	2e	M. Pascal CHRÉTIEN	<input checked="" type="checkbox"/>			
	3e	Mme Isabelle MULLER DE SCHONGOR	<input checked="" type="checkbox"/>			
	4e	M. Robert PUJOL	<input checked="" type="checkbox"/>			
	5e	Mme Sabine MIRALLES	<input checked="" type="checkbox"/>			
	6e	M. Paul BESOMBES	<input checked="" type="checkbox"/>			
	7e	Mme Sophie POLEYN	<input checked="" type="checkbox"/>			
	8e	M. Luc JAMMET	<input checked="" type="checkbox"/>			
CONSEILLERS MUNICIPAUX (cd : conseillers délégués)		Mme Annick CHAPELIER	<input checked="" type="checkbox"/>			
	cd	M. François PELLERIN	<input checked="" type="checkbox"/>			
	cd	M. Patrick QUIVRIN	<input checked="" type="checkbox"/>			
	cd	Mme Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS	<input checked="" type="checkbox"/>			
	cd	M. Thierry TOLOS	<input checked="" type="checkbox"/>			
	cd	Mme Béatrice PINON	<input checked="" type="checkbox"/> quitte la séance au point 14	<input checked="" type="checkbox"/> Mme Lechevallier à partir du point 14 (DEL. N°12)		
		Mme Pascale DEUTSCH	<input checked="" type="checkbox"/>			
	cd	Mme Nadia AOUED		<input checked="" type="checkbox"/> Mme Clément-Lefrançois		
	cd	M. Christophe GSELL	<input checked="" type="checkbox"/>			
		M. Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE	<input checked="" type="checkbox"/>			
	cd	Mme Fabienne LHONNEUR	<input checked="" type="checkbox"/>			
	cd	M. Martial MAUGER	<input checked="" type="checkbox"/>			
		M. Matthieu BIGOT	<input checked="" type="checkbox"/>			
	cd	Mme Amélie NAUDOT	<input checked="" type="checkbox"/>			
		M. Patrick CHRETIEN	<input checked="" type="checkbox"/>			
		Mme Pascale SEGAUD CASTEX	<input checked="" type="checkbox"/>			
	M. Raphaël CHAUVOIS	<input checked="" type="checkbox"/>				
	Mme Sophie BÖRNER	<input checked="" type="checkbox"/>				
	M. Jean-Yves MESLÉ	<input checked="" type="checkbox"/>				
	M. Christophe NOURRY	<input checked="" type="checkbox"/>				
NOMBRE	Conseillers en exercice : 29 (Quorum : 10)		Présents : 28-27	Quorum <input checked="" type="checkbox"/>	Pouvoirs : 1-2	Votants : 29
	Liste majoritaire : NOTRE PARTI C'EST NOTRE VILLE		Liste RASSEMBLER OUISTREHAM	Liste OUISTREHAM ECOLOGISTE & CITOYENNE		

Mme Poleyn est désignée comme secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.

L'ordre du Jour appelle :

Point 1 : ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020

Gestion des assemblées et intercommunalité

- Point 2 : JEUNESSE ET DEMOCRATIE PARTICIPATIVE – CREATION D'UN CONSEIL LOCAL DES JEUNES
- Point 3 : SOLIDARITE ET DEMOCRATIE PARTICIPATIVE – MODIFICATION DU DISPOSITIF DES COMITES DE QUARTIERS
- Point 4 : FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
- Point 5 : POUVOIR EXECUTIF - DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS
- Point 6 : INTERCOMMUNALITE – DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE MAINTIEN DES PERSONNES AGEES A DOMICILE (SIMPAD)

Police et libertés publiques

- Point 7 : COMMERCE – DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DETAIL ALIMENTAIRE - LISTE DES DIMANCHES NON TRAVAILLES POUR L'ANNEE 2021
- Point 8 : INSTAURATION DU FORFAIT DE POST STATIONNEMENT – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ANTAI
- Point 9 : AMENAGEMENT ET URBANISME - DENOMINATION DE VOIES SECTEUR "LE PLANITRE"

Finances :

- Point 10 : PROGRAMME DE REFECTION DE CHAUSSEE ET TROTTOIRS (PROGRAMMATION 2020) - FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER
- Point 11 : PROGRAMME D'AMENAGEMENT DES TENNIS COUVERTS – INSTALLATION D'UN COMPLEMENT D'ECLAIRAGE POUR LA ZONE DE BADMINTON
- Point 12 : RENOUELEMENT DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC - SIGNATURE DE L'AVENANT 2 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC LE SDEC

Gestion du personnel :

- Point 13 : GESTION DU PERSONNEL TITULAIRE – PÔLE EVENEMENTIEL – CREATION DE POSTE ET DEPRECARISATION D'UN AGENT NON TITULAIRE
- Point 14 : MUTUALISATION DES SERVICES – MISE A DISPOSITION DE LA POLICE MUNICIPALE – SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION DE COORDINATION AVEC LES SERVICES DE L'ETAT

Domaine et Patrimoine :

- Point 15 : AFFAIRES FONCIERES – CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL A LA POINTE DU SIEGE – 8 R. MARTHE JANVIER

Aménagement, politique de la Ville :

- Point 16 : AMENAGEMENT ET GESTION DU PATRIMOINE - BILAN DU SCHEMA DIRECTEUR IMMOBILIER
- Point 17 : AMENAGEMENT ET ACCESSIBILITE – POINT D'ETAPE SUR L'AD'AP COMMUNAL

Commande publique :

- Point 18 : COMMANDE PUBLIQUE – MARCHE D'APPEL D'OFFRES POUR LES ASSURANCES DE LA COMMUNE – ATTRIBUTION DU MARCHE
- Point 19 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CASINO – AVENANTS AUX CONTRATS LIES A LA CRISE SANITAIRE
- Point 20 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CAMPING RIVA BELLA – présentation du rapport d'activité 2019 du délégué
- Point 21 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – FOURRIERE AUTOMOBILE – présentation du rapport d'activité 2019 du délégué
- Point 22 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – PISCINE AQUABELLA – présentation du rapport d'activité 2019 de la société RECREA
- Point 23 : AMENAGEMENT ET URBANISME - AVENANT N°2 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'AMENAGEMENT DE LA POINTE DU SIEGE

Divers :

- Point 24 : JEUNESSE ET PETITE ENFANCE – CREATION D'UN SERVICE COMMUNAL D'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE EN REGIE DIRECTE – ACCORD DE PRINCIPE

Point 25 : INFORMATION – CRISE SANITAIRE COVID-19 - BILAN DE LA SAISON TOURISTIQUE 2020

Point 26 : INFORMATION – CRISE SANITAIRE COVID-19 - BILAN DES AIDES ENGAGEES PAR LA VILLE ET LA CU AU PROFIT DES COMMERÇANTS

Point 27 : QUESTIONS DIVERSES

6 questions du groupe Rassembler Ouistreham sur les sujets suivants :

- intervention d'agents communaux sur un bien privé
- Décorations de Noël
- Restauration scolaire
- Temps méridien aux écoles
- Avenir des groupes scolaires
- Problème récurrent de stationnement aux abords des écoles

*L'ordre du Jour est adopté à l'unanimité.*

### Point 1 / ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020

Le compte rendu est adopté.

### Point 2 / JEUNESSE ET DEMOCRATIE PARTICIPATIVE – CREATION D'UN CONSEIL LOCAL DES JEUNES

DEL20201214\_01

Présents : 28

Pouvoirs : 1

Abstentions : 2

Suffrages exprimés : 27

Pour : 23

Contre : 4

*Rapporteur : M. Besombes*

L'article L1112-23 du CGCT stipule que

« Une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale peut créer un **conseil de jeunes** pour émettre un avis sur les décisions relevant notamment de la politique de jeunesse. Cette instance peut formuler des propositions d'actions. Elle est composée de jeunes de moins de trente ans domiciliés sur le territoire de la collectivité ou de l'établissement ou qui suivent un enseignement annuel de niveau secondaire ou post-baccalauréat dans un établissement d'enseignement situé sur ce même territoire. L'écart entre le nombre de femmes et le nombre d'hommes ne doit pas être supérieur à un. Ses modalités de fonctionnement et sa composition sont fixées par délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Au cours du précédent mandat, la municipalité a expérimenté le fonctionnement d'un conseil local des jeunes informel, instance de consultation et de participation à la vie publique, un lieu d'expression, d'actions et de rencontre pour les jeunes. Ce fut aussi l'occasion d'expérimenter l'apprentissage de la démocratie locale.

Avec l'ambition, d'une part, d'écouter et d'intégrer autant que possible la parole de la jeunesse citoyenne à la vie municipale et, d'autre part, pour répondre au souhait de certains jeunes désireux de s'investir pour la collectivité, **entendu l'exposé et après délibération, le Conseil Municipal décide à la majorité, avec 4 voix contre<sup>1</sup> et 2 abstentions<sup>2</sup>, dans les conditions suivantes :**

Ce Conseil consultatif est

- ouvert aux jeunes volontaires de 12 à 17 ans ;
- composé de 11 membres désignés par le maire, après étude et jugement de leur candidature sous la forme d'une lettre de motivation, pour un mandat de 10 mois calé sur l'année scolaire, renouvelable 2 fois.

Les jeunes s'engagent à se réunir 1 fois par mois en groupe de travail pour réfléchir et travailler ensemble sur un sujet entrant dans les domaines de compétences suivants :

- Cadre de vie / environnement / aménagement : recyclage des déchets, tri sélectif, sensibilisation aux problèmes de pollutions...
- Emploi / formation / éducation : réaliser des livrets sur des thèmes de société (la violence, le racket, le racisme...), participer à la mise en place d'événements avec les entreprises locales...

<sup>1</sup> MM. Chauvois, Meslé, Pat. Chrétien et Mme Segaux-Castex.

<sup>2</sup> Mme Börner et M. Nourry.

- Solidarité / culture / sports / loisirs : organisation d'événements sportifs, création ou amélioration des équipements de loisirs, organisation de soirées jeunes.
- Logement / mobilité / droits des jeunes / transports : création d'un journal jeunes, d'une page web Conseil local des jeunes, amélioration des équipements sportifs...

La commission plénière se réunit 1 à 2 fois par an afin de présenter les dossiers élaborés par les jeunes.

Au sein du conseil local, les jeunes trouvent l'occasion d'échanger, de débattre et de proposer aux élus leurs idées pour améliorer le quotidien et dynamiser le territoire.

Le maire s'engage à soumettre chaque candidature à l'approbation de la commission Vie Locale.

### Point 3 / SOLIDARITE ET DEMOCRATIE PARTICIPATIVE – MODIFICATION DU DISPOSITIF DES COMITES DE QUARTIERS

DEL20201214_02	Présents : 28	Pouvoirs : 1	Abstentions : 6	Suffrages exprimés : 23	Pour : 23	Contre :
Annexe : -Projet de charte						

Rapporteur : M. Besombes

[...] Par délibération en date du 30 mars 2015, la commune de Ouistreham a institué 4 comités de quartiers (Comités du Bourg, du Port, de Riva et de la Reine Mathilde) dans les conditions reprises dans la charte valant règlement intérieur [...].

Au terme de l'expérimentation d'un premier mandat de fonctionnement, il apparaît nécessaire d'apporter quelques modifications au dispositif des comités de quartier. En conséquence, **entendu l'exposé et après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 6 abstentions<sup>3</sup>**, de valider le nouveau dispositif des comités de quartiers, en approuvant la nouvelle charte valant règlement intérieur des comités de quartiers :

- Chaque quartier est divisé en plusieurs pôles de proximité ;
- Le pôle de proximité se compose de 12 représentants des habitants (max.), *dits voisins solidaires, qui sont désignés par le maire après étude de leur candidature, pour une durée calée sur celle du mandat municipal* :
  - ✓ Ils sont habitants du quartier ;
  - ✓ Ils doivent respecter une neutralité politique et religieuse : les élus, ainsi que leurs conjoints ou partenaires, et tout président ou présidente d'association sont exclus ; de ce fait, toute candidature à une élection politique, dès lors qu'elle est publique, sera assimilée à une démission du comité de quartier ;
  - ✓ la parité et la mixité des générations sont encouragées ;
  - ✓ La participation aux comités de quartier est basée sur le volontariat et implique un certain engagement et une présence assidue aux réunions.
- Chaque pôle de proximité désigne en son sein un référent titulaire et 1 suppléant pour l'animer et le représenter au comité de quartier ;
- Les conseils de quartier ont un rôle consultatif et d'initiative sans pouvoir de décision. Les avis émis ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.
 

*C'est une force de réflexion et de proposition sur tous les sujets qui concernent les habitants et un outil privilégié d'expression, qui constitue un lien indispensable entre les habitants et les élus : ils recueillent les préoccupations des habitants (demandes, revendications et doléances), leurs remarques et suggestions relatives au quartier, et ils peuvent être consultés par la commune pour tout projet relatif à l'aménagement, l'environnement, le cadre de vie et l'embellissement du quartier.*
- Une charte est établie pour chaque comité, qui fixe les règles d'organisation et de fonctionnement du comité. Cette charte interne doit être signée par tous les membres du comité.

<sup>3</sup> MM Chauvois, Pat. Chrétien, Meslé, Nourry et Mmes Börner et Segaud-Castex.

[...] Ce comité consultatif sera intégré au règlement intérieur du conseil municipal.

#### Point 4 / FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL20201214_03	Présents : 28	Pouvoirs : 1	Abstentions :	Suffrages exprimés :29	Pour : 29	Contre :
Annexe : -Projet de règlement						
Rapporteur : Le Maire						

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation (dans l'intervalle, le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau). [...]

En conséquence, entendu l'exposé et après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le nouveau règlement intérieur du conseil municipal, sur le nouveau règlement joint en annexe de la convocation, qui intègre les modifications sollicités par les membres de l'opposition et les modifications suivantes :

- Modifications liées aux nouvelles réglementations - et notamment celles issues de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, applicable en 2020 à compter du renouvellement de l'assemblée ;
- des modifications apportées aux assemblées (votées ci-avant) ;
- une modification des compétences des Commissions Affaires sociales et Vie locale (transfert du Logement, qui entraine dans les délégations de l'élu délégué à la vie locale).

#### Point 5 / DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

AP20201214_1	Présents : 28	Annexe : - Livret des décisions
Rapporteur : Le Maire		

En conformité avec l'article L 2122-23 du CGCT, l'assemblée est informée de la signature des actes suivants (cf. document joint) :

##### ■ COMMANDE PUBLIQUE

4° délégation : **marchés et des accords-cadres** d'un montant inférieur au seuil défini par décret déterminant le recours à l'appel d'offres, ainsi que leurs **avenants**, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- **2020ST04 – « Fourniture de carburants en station et prestations associées au moyen de cartes accréditives pour la ville de Ouistreham »** : marché à procédure adaptée de fournitures attribué à l'entreprise **WEX EUROPE SERVICES (ESSO) – 75001 PARIS** - pour un montant de prix unitaire à la pompe. Notifié le 27/11/2020
- **2020SAU01 « maîtrise d'œuvre pour la création d'une seconde salle de projection au cinéma « Le Cabieu » »** : marché à procédure adaptée visée à l'article R.2123-1 du code de la commande publique, attribué à la société **EQUIPAGE ARCHITECTURE**, représentée par Monsieur Jean Pierre LAUBAL, architecte, mandataire du groupement comprenant également les sociétés G2TEC, AXACITY et BIEN ENTENDU, domicilié à PARIS, pour un montant de forfait provisoire d'honoraires de 70 000,00 € H.T soit 84 000,00 € T.T.C.

##### ■ GESTION DU DOMAINE COMMUNAL ET DU PATRIMOINE

5° conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

9° accepter dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° aliénation de gré à gré de **biens mobiliers** jusqu'à **4 600 euros** ;

23° décisions relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

##### ■ CONVENTIONS ET CONTRATS DE LOCATION, DROITS DE PLACE ET MISES A DISPOSITION :

louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (locations, mises à disposition, ODP, payantes ou gratuites) ;

N°	DATE	TYPE	OBJET	COSIGNATAIRE	DEBUT	FIN	R/D
C2020-37	05-nov	AOT	VENTE D'HUITRES	MARIE Jacky	01-nov-20	31/03/2021	R 108,00€ Trimestre
C2020-38	05-nov	AOT	RESTAURATION RAPIDE	COTARD Thierry	01-nov-20	31/12/2020	R 183,60€ Trimestre

## ■ FINANCES

### ■ LIGNES DE TRESORERIE

20° délégation : montant max.1 000 000€ ;

N°D	DATE	OBJET	FIN
D2020-22	25-nov	Renouvellement ligne de trésorerie 1000000€	1 AN

## ■ ORGANISATION DES SERVICES – TARIFS ET REGIES

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, tous les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal

7° régies comptables ;

N°	DATE	TYPE	OBJET
D2020-20	23-sept	TARIFS STATIONNEMENTS ACTIVITE COMMERCIALE	ANIMATIONS DE LA COMMUNE
D2020-21	23-oct	TARIFS LOCATIONS	SALLES DU CANO

## Point 6 / INTERCOMMUNALITE – DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE MAINTIEN DES PERSONNES AGEES A DOMICILE (SIMPAD)

DEL20201214_04	Présents : 27	Pouvoirs : 1	Abstentions :	Suffrages exprimés : 28	Pour : 28	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	-------------------------	-----------	----------

Rapporteur : Mme Pinon

Plusieurs dispositions du code général des collectivités territoriales prévoient les modalités de dissolution d'un syndicat de communes :

L'article L.5212-33 prévoit deux cas de dissolution de plein droit des syndicats de communes, lorsque le syndicat n'a plus d'objet, et lorsque le syndicat ne compte plus qu'une seule commune. Il prévoit un autre cas où le préfet a compétence liée pour prendre l'arrêté de dissolution : il s'agit de l'hypothèse où l'ensemble des conseils municipaux des communes membres demandent la dissolution.

Les articles L.5212-33 et L.5212-34 prévoient, par ailleurs, trois cas où le syndicat peut être dissous, sous conditions :

- à la demande d'une majorité des conseils municipaux des communes membres du syndicat.
- par décision du Premier ministre ;
- à la suite du constat par le préfet de l'inactivité du syndicat depuis deux ans au moins.

Le Syndicat Intercommunal de Ouistreham-Douvres pour le maintien des personnes âgées à domicile et l'amélioration de leur qualité de vie (SIMPAD) regroupe les communes des cantons de Douvres et de Ouistreham.

Sa vocation étant uniquement le maintien des personnes âgées à domicile, avec la fourniture d'une téléalarme - transmetteur téléphonique qui permet à une personne en situation d'angoisse ou de danger d'entrer en communication 24h/24 avec un opérateur situé au poste central de surveillance, du SDIS -, elle est devenue superfétatoire du fait de la reprise de l'exercice de cette compétence par le Conseil Départemental du Calvados, qui fournit désormais le même service. Par ailleurs, le Trésorier a pu constater depuis plus d'un an l'absence de mouvements tant en dépenses qu'en recettes sur les comptes budgétaires du syndicat. L'Etat rappelle les efforts que nous devons faire en la matière.

En conséquence, lors de son dernier comité syndical en date du 5/11/2020, le SIMPAD a décidé à l'unanimité (avec 1 abstention) de sa dissolution, décision qui a été notifiée à la commune le 20 novembre 2020 par courrier en RAR.

Aussi, **Entendu l'exposé et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des personnes présentes<sup>4</sup>**, donne un avis favorable à la demande du Syndicat Intercommunal pour le Maintien des Personnes Agées à Domicile (SIMPAD) et décide de solliciter sa dissolution auprès des autorités compétentes.

**Point 7 / COMMERCE – DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DETAIL ALIMENTAIRE - LISTE DES DIMANCHES NON TRAVAILLES POUR L'ANNEE 2021**

DEL20201214_05	Présents : 28	Pouvoirs : 1	Abstentions :	Suffrages exprimés : 29	Pour : 29	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	-------------------------	-----------	----------

*Rapporteur : M. Mauger*

Conformément au décret n°2015-1173 du 23 septembre 2015 portant application des dispositions de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », relatives aux exceptions au repos dominical dans les commerces de détail situés dans certaines zones géographiques, la commune de Ouistreham est classée **zone touristique** au sens du code du travail (CT). A ce titre, les commerces de détail situés sur la commune dépendent du cadre réglementaire de l'article L3132-24 du CT relatif aux zones géographiques, qui les autorisent de droit à déroger à la règle du repos dominical.

En sont exclus cependant les **commerces de détail alimentaires**, qui disposent d'une dérogation permanente de droit les autorisant à employer des salariés le dimanche jusqu'à 13 heures, en ayant par ailleurs la possibilité de solliciter un droit à déroger à la règle du repos dominical pour la journée complète quand ils le jugent opportun pour leur activité ou pour répondre à un besoin ponctuel de la clientèle : **l'article L3132-26 du CT** permet en effet aux maires d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces **pour un maximum de 12 dimanches** par an.

Par courriers en date des 11 et 18 septembre 2020, Monsieur le Maire a été saisi par **plusieurs exploitants de commerce de détail alimentaires**, qui sollicitent l'autorisation d'ouvrir en journée complète, par dérogation, certains dimanches de l'année 2021. Leurs propositions ont été étudiées afin de définir la douzaine de dates susceptible de satisfaire au mieux l'ensemble des établissements concernés.

**Aussi,**

**Considérant** que cette autorisation de dérogation, en lien avec l'activité estivale de la station et avec les fêtes, participera de l'attractivité touristique de la commune et favorisera concomitamment son activité économique,

**Considérant** que la dérogation octroyée par le maire a caractère collectif et doit obligatoirement bénéficier à la totalité des établissements de la commune se livrant au même commerce,

**Considérant** que toute dérogation qui pourrait survenir dans ce cadre doit se faire dans le respect du volontariat des salariés,

**Après consultation préalable**

- d'une part, des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, en date du 9 octobre 2020,
- d'autre part, de la Communauté urbaine Caen la mer, en date du 7 octobre 2020 et dont l'avis est réputé favorable du fait qu'elle n'a pas rendu d'avis dans les 2 mois suivant sa saisine,

**Entendu l'exposé et après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de donner un avis favorable à la proposition présentée dans le tableau ci-après :**

ANNEE 2021 – 12 dimanches		
jour	mois	Période/fête
2	MAI	1 <sup>er</sup> MAI
4	JUILLET	SAISON ESTIVALE

<sup>4</sup> Mme Pinon ne prend pas part à la délibération.

11		
18		
25		
1 <sup>er</sup>	AOÛT	
8		
15		
22		
29		
19	DECEMBRE	FETES DE FIN D'ANNEE
26		

### Point 8 / INSTAURATION DU FORFAIT DE POST-STATIONNEMENT (FPS) – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ANTAI

DEL20201214_06	Présents : 28	Pouvoirs : 1	Abstentions : 6	Suffrages exprimés : 23	Pour : 23	Contre :
----------------	---------------	--------------	-----------------	-------------------------	-----------	----------

Annexe : -convention

Rapporteur : M. Pujol - VU en Commission des Finances le 9/12/2020

Par délibération en date du 11 décembre 2017, le conseil municipal a mis en place le forfait de post-stationnement (FPS), applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2018. [...]

Cette décision a été actée par la signature d'une convention de partenariat de 3 ans avec l'ANTAI ayant pour objet de

- définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage à notifier l'avis de paiement du FPS au titulaire du véhicule concerné, dans le cadre de l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales ;
- régir l'accès au système informatique du Service du FPS de l'ANTAI et en définir les modalités et conditions d'utilisation ;
- définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage à traiter en phase exécutoire les FPS impayés (notamment les conditions financières à la charge de la commune).

La convention étant arrivée à son terme, **entendu l'exposé et après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 6 abstentions<sup>5</sup>, d'autoriser le Maire ou son représentant à signer son renouvellement** pour 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en contrepartie du versement par la commune à l'ANTAI du montant du coût de ses prestations, sur la base des tarifs en annexe 1 de la convention.

### Point 9 / AMENAGEMENT ET URBANISME - DENOMINATION DE VOIES SECTEUR "LE PLANITRE"

DEL20201214_07	Présents : 28	Pouvoirs : 1	Abstentions :	Suffrages exprimés : 29	Pour : 23	Contre : 6
----------------	---------------	--------------	---------------	-------------------------	-----------	------------

Annexe : -Plan de situation

Rapporteur : Mme Lhonneur

La société EDIFIDES sollicite de la commune la dénomination des voies pour les constructions projetées dans le cadre de l'opération « le Planitre » située avenue du Bois :

C'est pourquoi, entendu l'exposé et après délibération, **le Conseil Municipal décide à la majorité, avec 6 voix contre<sup>6</sup>** de dénommer les voies créées selon plan joint en annexe, en tenant compte de l'invitation du Président de la République à mieux mettre en valeur, d'une part, le Débarquement de Provence et, d'autre part, les femmes qui ont joué un rôle majeur dans notre Histoire :

- **Domaine du Planitre**

<sup>5</sup> MM Chauvois, Pat. Chrétien, Meslé, Nourry et Mmes Börner et Segaud-Castex.

<sup>6</sup> MM. Chauvois, Meslé, Nourry et Pat. Chrétien, et Mmes Börner et Segaux-Castex.



- **Avenue Odette Mousset**, figure emblématique de Ouistreham aux yeux des commandos français qui l'élevèrent au rang de membre d'honneur. Odette Mousset est grièvement touchée par un obus le 6 juin 1944. Après 11 mois d'une longue et pénible convalescence, elle fut amputée d'une jambe et d'une partie d'un poumon. Odette est toujours restée attachée à nos libérateurs et à la Ville.
- **Avenue du 15 août 1944**, date du débarquement en Provence.
- **Rue des Commandos d'Afrique**, acteurs du Débarquement en Provence. Le 11 août 1944, les commandos sont acheminés par bateau sur les côtes de Provence où ils participent à l'opération « Dagoon » dans la nuit du 14 au 15 août 1944 en débarquant au Rayol-Canadel et au Lavandou, ainsi qu'au Cap Nègre. La libération du Lavandou au cours de laquelle le capitaine Thorel, à la tête du 2<sup>e</sup> commando et son ordonnance marocaine sont mortellement blessés intervient le 17 août.
- **Rue du Lavandou**, commune du département du Var, dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, sur les bords de la Méditerranée face aux *Îles d'Or* et au pied du massif des Maures. Elle est créée en 1913 par scission de la commune de Bormes-les-Mimosas qui la jouxte à l'ouest. C'est une des premières communes libérée lors du Débarquement en Provence.

**Point 10 / PROGRAMME DE REFECTION DE CHAUSSEE ET TROTTOIRS (TRAVAUX DE VOIRIE - PROGRAMMATION 2020) - FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**

DEL20201214\_08

Présents : 28

Pouvoirs : 1

Abstentions :

Suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Contre :

*Rapporteur : Pas. Chrétien - VU en Commission des Finances le 9/12/2020*

Dans le cadre de la programmation pluriannuelle en matière d'espaces publics, l'opération sous maîtrise d'ouvrage de la CU Caen la mer portant sur la réfection de chaussées et de trottoirs sur le territoire de la commune va démarrer. Cette phase porte sur l'aménagement des espaces publics du parc de l'Abbaye, rue Simone de Beauvoir et la création d'un parking végétalisé rue du Manoir. En l'état des études, le montant global de l'opération (travaux et maîtrise d'œuvre) est estimé à 43 138,35€HT, soit 51 766,02€TTC.

L'article L5215-26 du CGCT précise que des fonds de concours peuvent être versés entre les communes membres et la Communauté Urbaine après accords concordants de leurs organes délibérants, le montant total des fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors autres subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Dans le plan de financement de l'opération, il est prévu un fonds de concours apporté à la CU à hauteur de 21 569,18€.

Ce fonds de concours étant inscrit au budget de la commune, il est nécessaire de délibérer afin que la Communauté Urbaine Caen la Mer puisse le prendre en compte dans le plan de financement et l'inscrire dans le budget CU.

En conséquence, **entendu l'exposé et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de verser à la Communauté Urbaine un fonds de concours d'un montant prévisionnel de 21 569,18€, dont 11 250€ relatifs à l'opération de réfection de chaussées et de trottoirs, programmation 2020 ;

Ce fonds de concours sera versé selon les conditions suivantes : 50% du montant prévisionnel, soit 10 784.59€, au démarrage des travaux et le solde à l'achèvement des travaux.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Point 11 / PROGRAMME D'AMENAGEMENT DES TENNIS COUVERTS – INSTALLATION D'UN COMPLEMENT D'ECLAIRAGE POUR LA ZONE DE BADMINTON**

DEL20201214_09	Présents : 28	Pouvoirs : 1	Abstentions :	Suffrages exprimés : 29	Pour : 29	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	-------------------------	-----------	----------

*Rapporteur : M. Jammet - VU en Commission des Finances le 9/12/2020*

Dans le cadre du contrat signé avec le SDEC Energie, relatif au transfert de la compétence de l'éclairage public de la commune de Ouistreham, la ville a sollicité le syndicat pour accompagner la collectivité dans un projet visant à l'amélioration des conditions d'éclairage des 6 terrains de badminton aux tennis couverts et en particulier pour augmenter le nombre de lux nécessaire à la pratique de cette discipline, par l'installation de luminaires complémentaires.

**Entendu l'exposé et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Confirme** que le projet est conforme à l'objet de sa demande et s'engager à réaliser les travaux dans le cadre de ce projet ;
- **Vote** les crédits nécessaires, pour un montant de 5 480,67€, correspondant au devis de 6 576.80€ TTC, déduction faite de la part du financement assurée par le SDEC Energie, **et d'inscrire** le paiement de sa participation en section investissement par fonds de concours ;
- **S'engage à verser au SDEC ENERGIE** sa contribution dès que les avis seront notifiés à la commune ;
- **Autorise** le maire à signer l'acte d'engagement et tous actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

*La collectivité prend note que le SDEC Energie sera bénéficiaire du remboursement du FCTVA.*

**Point 12 / RENOUELEMENT DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC – SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC LE SDEC**

DEL20201214_10	Présents : 28	Pouvoirs : 1	Abstentions :	Suffrages exprimés : 29	Pour : 29	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	-------------------------	-----------	----------

**Annexe :** - avenant

*Rapporteur : M. Pas. Chrétien - VU en Commission des Finances le 9/12/2020*

Dans le cadre du transfert de sa compétence éclairage public au SDEC au 1<sup>er</sup> mai 2017, la commune a souhaité rénover son réseau d'éclairage public.

Une convention conjointe validée par le conseil municipal le 10 avril 2017 et signée le 19 mai 2017 définit les modalités techniques, administratives et financières pour la mise en œuvre du programme de renouvellement des installations d'éclairage public.

Un 1<sup>er</sup> avenant à cette convention, qui a pour objet de faire bénéficier la commune de l'évolution des aides d'éclairage public et de mettre à jour le quantitatif des ouvrages suite à l'analyse sur site du patrimoine ainsi que le montant associé, a été signé le 17 juillet 2018.

En raison de la situation sanitaire et des conséquences budgétaires qui en découlent, la commune a sollicité en mai la possibilité de modifier les dispositions financières de cette convention. En réponse à cette demande, le SDEC propose les aménagements suivants :

- un report de paiement de la TCCFE et de sa participation communale jusqu'en 2025 ;
- un allongement de la convention initiale de 3 ans, sans appel de fond pour l'année 2020,
- et une prolongation de la durée minimale du transfert de la compétence d'éclairage public jusqu'au 14 avril 2030.

Ce nouveau plan de financement permettrait ainsi à la commune de lisser sa participation sans remboursement pour 2020.

En conséquence, **entendu l'exposé et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Accepte les dispositions issues de la négociation, reprises dans le projet d'avenant n°2 à la convention joint à la convocation ;
- Autorise le maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention et tout acte inhérent.

**Point 13 / GESTION DU PERSONNEL TITULAIRE – PÔLE EVENEMENTIEL – CREATION DE POSTE ET DEPRECARISATION D'UN AGENT NON TITULAIRE**

DEL20201214_11	Présents : 28	Pouvoirs : 1	Abstentions :	Suffrages exprimés : 29	Pour : 29	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	-------------------------	-----------	----------

Rapporteur : Mme Poleyn - VU en Commission des Finances le 9/12/2020

Au regard de la nécessaire réorganisation du Pôle Événementiel, il convient de pérenniser l'emploi sur lequel est déjà affecté un agent recruté dans le cadre d'un contrat de remplacement depuis octobre 2019.

L'agent donnant entière satisfaction dans l'exercice de ses missions et l'emploi étant indispensable au bon fonctionnement du service, **entendu l'exposé et après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer le poste suivant** au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

Création de poste au 01/01/2021		
Poste/service	Grade	Base horaire
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Assistant administratif / Pôle Événementiel	Adjoint administratif territorial	35/35 <sup>e</sup>

**Point 14 / MUTUALISATION DES SERVICES – MISE A DISPOSITION DE LA POLICE MUNICIPALE – SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION DE COORDINATION AVEC LES SERVICES DE L'ETAT**

DEL20201214_12	Présents : 27	Pouvoirs : 2	Abstentions : 6	Suffrages exprimés : 23	Pour : 23	Contre :
----------------	---------------	--------------	-----------------	-------------------------	-----------	----------

Annexe : -convention

Rapporteur : Mme Naudot

**Pour rappel**, par délibération en date du 12 octobre 2020, le Conseil municipal de Ouistreham s'est prononcé à l'unanimité des suffrages exprimés en faveur de la mise à disposition de sa police municipale au profit de la commune de Saint-Aubin d'Arquenay et a autorisé le maire à signer la convention inhérente, comme il l'a déjà fait pour la commune de Colleville-Montgomery. [...]

En conséquence,

Conformément aux dispositions du I de l'article L2212-6 du code général des collectivités territoriales,

**Entendu l'exposé et après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 6 abstentions<sup>7</sup>, d'autoriser le maire à signer avec Monsieur le Préfet la nouvelle convention de coordination de police municipale et des forces de sécurité de l'Etat**, désormais quadripartite, qui précisera la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale et déterminera les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat (la gendarmerie nationale, pour les territoires qui nous concernent).

**Domaine et Patrimoine :**

**Point 15 / AFFAIRES FONCIERES – CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL A LA POINTE DU SIEGE – 8 R. MARTHE JANVIER**

DEL20201214_13	Présents : 27	Pouvoirs : 2	Abstentions :	Suffrages exprimés : 29	Pour : 27	Contre : 2
----------------	---------------	--------------	---------------	-------------------------	-----------	------------

Annexe : -Plan de situation

Rapporteur : M. Pas. Chrétien - VU en Commission des Finances le 9/12/2020

<sup>7</sup> MM Chauvois, Pat. Chrétien, Meslé, Nourry et Mmes Börner et Segaud-Castex.

Monsieur André DELMAS, propriétaire des parcelles cadastrées AM n°8,9 et 10, sise 10 rue Marthe Janvier, a fait part à la commune de son souhait d'acquérir la parcelle communale jouxtant sa propriété, cadastrée AM n°11 et située 8 rue Marthe Janvier, à la suite des premières ventes actées par le conseil municipal.

La valeur vénale de ce bien communal d'une contenance de 375 m<sup>2</sup> a été estimée à hauteur de 37 500,00 € HT (assortie d'une marge de négociation de 15%) par la direction départementale des finances publiques (service du Domaine) par avis en date du 25 février 2020.

Après négociation et notamment en tenant compte de la présence sur cette parcelle de deux bâtiments amiantés à démolir à la charge de l'acquéreur, un accord est intervenu sur le prix de 31 875,00 € net vendeur (taxes et frais en sus).

**Entendu l'exposé et après délibération, le Conseil Municipal décide à la majorité, avec 2 voix contre<sup>8</sup>, décide la cession de la propriété communale cadastrée AM°11 à Monsieur André DELMAS dans ces conditions et autorise le Maire à signer toutes pièces à cet effet.**

## Point 16 / AMENAGEMENT ET GESTION DU PATRIMOINE - BILAN DU SCHEMA DIRECTEUR IMMOBILIER

AP20201214\_2

Présents : 27

Annexe : - Bilan de la démarche collective du SDI

Rapporteur : M. Pas.Chrétien

Chaque collectivité dispose d'un patrimoine immobilier affecté à des utilisations variées. Accumulé au fil des ans et des besoins, il est souvent mal connu des collectivités qui le possèdent. Dans le contexte de contraction budgétaire, une gestion patrimoniale rationalisée et adaptée peut pourtant représenter un gisement précieux d'économies, sans impact sur la qualité du service rendu. En définissant les orientations de la politique patrimoniale, le Schéma Directeur Immobilier (SDI) constitue un levier puissant au service de la politique territoriale et de son économie.

La Ville a entamé cette procédure de bonne gestion depuis 3 ans.

Le SDI est à la fois un document d'orientations stratégiques et un plan d'actions : il synthétise la stratégie immobilière d'un site à moyen ou long terme et les opérations nécessaires pour mettre en œuvre cette stratégie et parvenir à l'état final souhaité, échelonnées dans le temps. [...]

Il présente un cadre commun à tous les SDI :

- Un diagnostic (présentation du parc, moyens, ressources)
- Une stratégie patrimoniale et d'intervention, déclinée en 3 trajectoires : préservation, optimisation et modernisation du parc.

**Il conseil municipal prend acte de la présentation du SDI.**

## Point 17 / AMENAGEMENT ET ACCESSIBILITE – POINT D'ETAPE SUR L'AD'AP COMMUNAL

AP20201214\_3

Présents : 27

Annexe : - Bilan Ad'AP communal

Rapporteur : M. Pas. Chrétien

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) est un outil de stratégie patrimoniale de mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire.

Il est d'application volontaire (cf. l'Ordonnance du 26 septembre 2014, et le décret publié le 6 novembre qui détermine les conditions de demande et de mise en œuvre). Il suspend l'application de l'article L152-4 du code de la construction et de l'habitation (CCH), qui prévoit, pour les maîtres d'ouvrage, les architectes,

<sup>8</sup> Mme Börner et M. Nourry.

les entrepreneurs ou toute autre personne responsable de l'exécution de travaux, une sanction pénale (max. de 225 000 € pour une personne morale) en cas de non-respect des règles d'accessibilité.

Il permet à tout gestionnaire/propriétaire d'établissement recevant du public (ERP) de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1er janvier 2015 et correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé, de les financer et de respecter les règles d'accessibilité. Il est constitué d'un calendrier mais aussi d'engagements financiers de la part du propriétaire et son non-respect pourra entraîner des sanctions financières.

**Il conseil municipal prend acte de la présentation** sur les avancées de l'agenda communal.

### Point 18 / COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉ D'APPEL D'OFFRES POUR LES ASSURANCES DE LA COMMUNE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

DEL20201214_14	Présents : 27	Pouvoirs : 2	Abstentions :	Suffrages exprimés : 29	Pour : 29	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	-------------------------	-----------	----------

**Annexe :** -Rapport d'analyse des offres

**Rapporteur :** M. Pujol - VU en Commission des Finances le 9/12/2020

Une procédure de consultation a été menée par la collectivité dans les conditions prévues aux articles L 2124-2 et R 2124-2 du Code de la Commande Publique avec une date limite de dépôt des soumissions fixée au 12 novembre à midi, pour le renouvellement des contrats d'assurances de la ville qui sont arrivés à terme ; le marché est divisé en 5 lots :

- Lot 1: Assurance DAB "dommages aux biens mobiliers et immobiliers"
- Lot 2: Assurance RC "responsabilité civile et risques annexes"
- Lot 3: Assurance FVAM "flotte véhicules et risques annexes"
- Lot 4: Assurance PJ "protection juridique "
- Lot 5: Assurance RS "risques statutaires des agents CNRACL et assimilés"

■ La publicité a été assurée auprès des supports suivants :

- plateforme de dématérialisation e-marchés publics le 14/10/2020
- Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 16/10/2020.
- affichage en mairie et sur le site internet de la commune le 14/10/2020

■ Ouverture des plis le 13/11/2020 à 14h : 7 plis ont été reçus dans les délais réglementaires.

Les offres se répartissent comme suit :

pli	Société	CP	Ville	Lot
1	SOFAxis	18110	Vasselay	Lot 5: RISQUES STATUTAIRES DES AGENTS CNRACL ET ASSIMILES
2	ASSURANCES_PILLIOT	62120	AIRE SUR LA LYS	Lot 4: PROTECTION JURIDIQUE
	ASSURANCES_PILLIOT	62120	AIRE SUR LA LYS	Lot 1: DOMMAGES AUX BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS
	ASSURANCES_PILLIOT	62120	AIRE SUR LA LYS	Lot 3: FLOTTE VEHICULES ET RISQUES ANNEXES
	ASSURANCES_PILLIOT	62120	AIRE SUR LA LYS	Lot 2: RESPONSABILITE CIVILE ET RISQUES ANNEXES
3	PARIS NORD ASSURANCES	75009	PARIS	Lot 2: RESPONSABILITE CIVILE ET RISQUES ANNEXES
	PARIS NORD ASSURANCES	75009	PARIS	Lot 4: PROTECTION JURIDIQUE
4	GRAS SAVOYE	92814	PUTEAUX	Lot 5: RISQUES STATUTAIRES DES AGENTS CNRACL ET ASSIMILES
5	SIACI SAINT HONORE	75017	PARIS	Lot 5: RISQUES STATUTAIRES DES AGENTS CNRACL ET ASSIMILES
6	SMACL	79031	NIORT	Lot 5: RISQUES STATUTAIRES DES AGENTS CNRACL ET ASSIMILES
	SMACL	79031	NIORT	Lot 1: DOMMAGES AUX BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS
	SMACL	79031	NIORT	Lot 4: PROTECTION JURIDIQUE
	SMACL	79031	NIORT	Lot 2: RESPONSABILITE CIVILE ET RISQUES ANNEXES
	SMACL	79031	NIORT	Lot 3: FLOTTE VEHICULES ET RISQUES ANNEXES

■ Réunion de la Commission d'appel d'offres du 2 décembre 2020 : analyse des offres et proposition d'attribution.

Ces offres ont été transmises pour étude au cabinet ACE CONSULTANTS, qui assiste la commune dans cette procédure. Son rapport d'analyse a été présenté en commission d'appel d'offres le 2 décembre 2020.

Rappel des critères de pondération :

	Prix	Importance des réserves	Respect des préavis	Gestion	total
LOTS 1, 2, 3, 4	40	45	5	10	/100
LOT 5 (RS)	55	30	5	10	/100

Au vu de la sélection et du classement des offres, la commission a décidé à l'unanimité de retenir la proposition des candidats suivants :

Lot 1: ASSURANCE "DOMMAGES AUX BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS" (DAB)	
compagnie	SMACL ASSURANCES - SIRET: 301 309 605 00410
adresse	141, Avenue Salvador Allende 79031 NIORT cedex 9 Tél.05.49.32.56.56/fax.05.49.73.47.20
Signataire/Mandataire	Francesca FAMILIARI – respons.gestion SMACL ASSURANCES
contact	MARTINEAU NATHALIE - 05.49.32.56.12 - appeloffre@smacl.fr
Montant de l'offre	<b>Variante imposée - Franchise majorée</b> : Taux de 0,85€HT/m <sup>2</sup> soit une cotisation 2021 établie à <b>38 364,75 €TTC</b> <b>(Offre de Base : 1.07€HT/m<sup>2</sup> soit une cotisation pour 2021 de 48 292.92€)</b>

Lot 2: ASSURANCE "RESPONSABILITE CIVILE ET RISQUES ANNEXES" (RC)	
compagnie	AREAS DOMMAGES – SIRET : 775 670 466 00017
adresse	47 / 49 Rue de Miromesnil 75 008 PARIS Tél : 01.40.17.65.00 - Télécopie : 01.40.17.66.98
Signataire/Mandataire	LESAGE William - gérant PARIS NORD ASSURANCES SERVICES (PNAS) - SIRET: 341 539 815 00017
contact	159 rue du Faubourg Poissonnière 75 009 PARIS Tél : 01.53.20.74.00 - Télécopie : 01.53.20.74.09 / pnas@pnas.fr
Montant de l'offre	Taux de 0,077%, soit une Cotisation 2021 établie à <b>5 207,12 €TTC</b>

LOT 3: ASSURANCE "FLOTTE VEHICULES ET RISQUES ANNEXES" (FV)	
compagnie	SMACL ASSURANCES - SIRET: 301 309 605 00410
adresse	141, Avenue Salvador Allende 79031 NIORT cedex 9 Tél.05.49.32.56.56/fax.05.49.73.47.20
Signataire/Mandataire	Francesca FAMILIARI – respons.gestion SMACL ASSURANCES
contact	MARTINEAU NATHALIE - 05.49.32.56.12 - appeloffre@smacl.fr
Montant de l'offre	<b>Solution de base + PSE Mission</b> : Cotisation 2021 établie à <b>15 706,78 €</b> <b>(Solution de base : cotisation 2021 de 15 078.81€TTC)</b>

Lot 4: ASSURANCE "PROTECTION JURIDIQUE" (PJ)	
compagnie	SMACL ASSURANCES - SIRET: 301 309 605 00410
adresse	141, Avenue Salvador Allende 79031 NIORT cedex 9

	Tél.05.49.32.56.56/fax.05.49.73.47.20
Signataire/Mandataire	Francesca FAMILIARI – respons.gestion SMACL ASSURANCES
contact	MARTINEAU NATHALIE - 05.49.32.56.12 - appeloffre@smacl.fr
Montant de l'offre	<b>Solution de base + PSE : Cotisation 2021 établie à 2 709,82 €</b> (solution de base seule : 1 008.82€TTC)

Lot 5: ASSURANCE "RISQUES STATUTAIRES DES AGENTS CNRACL ET ASSIMILES" (RS)	
compagnie	<b>GROUPAMA GAN VIE - SIRET : 340 427 616 01428</b>
Adresse	8-10 rue d'Astorg- 75 383 Paris Cedex 08 Tel. 01.44.56.77.77
Signataire/Mandataire	Philippe POISSON, agent général GAN Orléans <a href="mailto:p.poisson@gan.fr">p.poisson@gan.fr</a> / 02.38.63.27.38
Sous-traitant	<b>SNC SOFAXIS – SIRET 335 171 096 00035</b> Christophe DUMAS, gérant CS 80006 – 18020 BOURGES CEDEX (siège Rte de Creton 18110 VASSELAY 02.48.48.15.15
Montant de l'offre	<b>Solution de base + PSE (LM/LD sans franchise) : taux de 1.28%, soit une Cotisation 2021 établie à 49 505,31 €</b> (Solution de base : taux ATMP/MP de 0.51% + taux Décès de 0.18%, soit une cotisation annuelle de 17 339.42€TTC)

En conséquence, **entendu l'exposé et après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

- de suivre l'avis de la CAO et d'attribuer les marchés tel que présenté ci-avant.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes en ce sens.

#### Point 19 / DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CASINO – AVENANTS AUX CONTRATS LIES A LA CRISE SANITAIRE

DEL20201214_15	Présents : 27	Pouvoirs : 2	Abstentions : 2	Suffrages exprimés : 27	Pour : 27	Contre :
Annexes : -Projets d'avenants						

Rapporteur : Le Maire - VU en Commission des Finances le 9/12/2020

Par délibération en date du 17 mai 2010, la commune a confié les locaux et l'exploitation du casino à la Société Fermière du Casino de Riva Bella (SFCRB) du Groupe BARRIERE, par délégation de service public établie du 1<sup>er</sup>/11/2010 au 31/10/2022.

Les différentes prescriptions prises par le gouvernement pour lutter contre la pandémie de COVID-19 ont fortement impacté le fonctionnement du casino, et sa reprise économique, après le déconfinement, a été malencontreusement stoppée dans son élan par un nouveau confinement. Aussi, dans le cadre d'un entretien qui a eu lieu le 19 novembre 2020, la SFCRB a sollicité une exonération de certaines de ses charges pour faire face à la baisse des revenus du casino et aux conséquences économiques de la crise sanitaire.

En conséquence, **entendu l'exposé et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 2 abstentions<sup>9</sup>,**

- **Approuve** l'avenant n°3 à la convention d'exploitation du casino et l'avenant n°3 à la convention d'occupation des locaux, dont les projets ont été joints à la convocation ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les actes afférents avec la SFCRB du Groupe Barrière.

#### Point 20 / DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CAMPING RIVA BELLA – présentation du rapport d'activité 2019 du délégataire

<sup>9</sup> Mme Börner et M. Nourry.



AP20201214_4	Présents : 27	Annexe : - Rapport du délégataire
--------------	---------------	-----------------------------------

Rapporteur : M. Quivrin - VU en Commission des Finances le 9/12/2020

Conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport.

### Point 21 / DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – FOURRIERE AUTOMOBILE – présentation du rapport d'activité 2019 DU DELEGATAIRE

AP20201214_5	Présents : 27	Annexe : - Rapport du délégataire
--------------	---------------	-----------------------------------

Rapporteur : M. Ménard-Tombette - VU en Commission des Finances le 9/12/2020

Conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport.

### Point 22 / DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – PISCINE AQUABELLA – présentation du rapport d'activité 2019 de la société RECREA

AP20201214_6	Présents :	Annexe : - Rapport du délégataire
--------------	------------	-----------------------------------

Rapporteur : M. Jammet - VU en Commission des Finances le 9/12/2020

Conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport.

### Point 23 / AMENAGEMENT ET URBANISME – AVENANT N°2 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'AMENAGEMENT DE LA POINTE DU SIEGE

DEL20201214_16	Présents : 27	Pouvoirs : 2	Abstentions :	Suffrages exprimés : 29	Pour : 27	Contre : 2
----------------	---------------	--------------	---------------	-------------------------	-----------	------------

Rapporteur : M. Pas. Chrétien - VU en Commission des Finances le 9/12/2020

La commune de Ouistreham, le syndicat mixte Ports de Normandie et la communauté urbaine Caen la mer ont décidé en 2016 de constituer un groupement de commande afin de réfléchir conjointement à l'aménagement d'une valorisation de la Pointe du Siège et d'une éventuelle extension du port de plaisance de Ouistreham et du développement de services associés permis par la DTA.

La durée initiale du groupement de commande était à l'origine de 36 mois, la convention ayant été signée le 16 décembre 2016, elle prenait donc fin le 16 décembre 2019. Puis l'étude, confiée au cabinet d'étude URBICUS mandataire, n'étant pas terminée à cette échéance, une première prorogation du groupement de commande jusqu'au 31 décembre 2020 a été notifiée par un avenant n° 1 signé le 14 décembre 2019. Fin 2020, l'étude n'est toujours pas terminée. Il convient de proroger à nouveau le groupement de commande d'un an le temps de terminer l'étude, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Aussi, convient-il de proroger la convention constitutive du groupement de commande.

Dans ces conditions, **entendu l'exposé et après délibération, le Conseil Municipal décide à la majorité, avec 2 voix contre<sup>10</sup>**, d'autoriser le Maire à signer un avenant n°2 à la convention constitutive du groupement de commande pour proroger d'une durée de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2021 ce groupement.

### Point 24 / JEUNESSE ET PETITE ENFANCE – CREATION D'UN SERVICE COMMUNAL D'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE EN REGIE DIRECTE – ACCORD DE PRINCIPE

DEL20201214_17	Présents : 27	Pouvoirs : 2	Abstentions : 2	Suffrages exprimés : 27	Pour : 27	Contre :
----------------	---------------	--------------	-----------------	-------------------------	-----------	----------

Rapporteur : Mme Lechevallier - VU en Commission des Finances le 9/12/2020

L'association Anim' Jeunes, anciennement Guillaume Val, est une association de type loi 1901 agréée Education Populaire, créée en 1995.

<sup>10</sup> Mme Börner et M. Nourry.



Il s'agit d'une structure d'animation labellisée « enfance-jeunesse », agréée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et conventionnée avec la CAF du Calvados, qui poursuit 2 missions principales :

- **Garderie périscolaire et centre de loisirs des 3-10 ans** : elle est en charge de la garderie périscolaire et du centre de loisirs dans les locaux scolaires (salle Jourdan, bâtiments préfabriqués de Charcot, rondes de Briand...);

La garderie est ouverte les jours d'école, avant et après le temps scolaire (avec prise de goûter le soir) et propose une étude surveillée les lundi et jeudi ;

Le centre de loisirs est ouvert le mercredi en période scolaire et du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires.

- **Activités extrascolaires des 11-17 ans** : mise en place toute l'année des activités à destination des jeunes, dans le domaine du sport, de la culture, des loisirs, de l'action citoyenne et des échanges avec les pays européens.

L'accueil se fait au Centre Socioculturel (locaux dédiés à la Maison des Jeunes), du mardi au samedi durant l'année scolaire. Pendant les vacances scolaires, un programme d'animation est proposé sur toute la semaine.

[...] Confrontée depuis plusieurs années à un affaiblissement de l'engagement et de l'investissement de ses adhérents (cf. la faible présence lors des assemblées générales, avec moins de 10 personnes pour plus de 600 adhérents), l'association se trouve en difficulté pour renouveler les membres de ses instances dirigeantes, bureau et conseil d'administration (CA), constitués de parents sans enfants dans la structure pour la grande majorité.

Par ailleurs, elle a dû faire face cette année, dans le contexte de la pandémie de Covid-19, aux contraintes complexes en matière d'organisation et de maintien de service et au départ précipité de sa directrice en octobre 2020.

Ces éléments ont incité l'association à envisager la municipalisation de ses activités avec le concours de la Ville à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ; une assemblée générale (AG) extraordinaire est prévue pour valider cette décision du CA.

En conséquence, **entendu l'exposé et après délibération, après avis du CT en date du 4 décembre 2020, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 2 abstentions<sup>11</sup>,**

- **donne un avis favorable sur le principe** d'une municipalisation de l'association, avec transfert de compétence et reprise en régie municipale du service d'accueil périscolaire et extrascolaire des jeunes de 3 à 17 ans, sur la base du projet de service proposé par Anim' Jeunes.
- **Autorise** le maire à signer tous actes afférents dans ce cadre.

---

## Point 25 / INFORMATION – CRISE SANITAIRE COVID-19 - BILAN DE LA SAISON TOURISTIQUE 2020

Rapporteur : Le Maire

Le Maire revient sur l'impact de la crise sanitaire et des différentes périodes de confinement sur la fréquentation de la station, des commerces, du centre de thalassothérapie et du casino.

---

## Point 26 / INFORMATION – CRISE SANITAIRE COVID-19 - BILAN DES AIDES ENGAGÉES PAR LA VILLE ET LA CU AU PROFIT DES COMMERÇANTS

Rapporteurs : Le Maire et M. Mauger

---

<sup>11</sup> M. Nourry et Mme Börner.

Le Maire présente un bilan des actions communales et intercommunales mises en place pour venir en aide aux commerçants et autres acteurs économiques qui subissent les conséquences de la crise sanitaire.

## **Point 27 / QUESTIONS DIVERSES**

Conformément à l'article 6 du règlement intérieur du conseil municipal, les conseillers ont été invités à proposer **par écrit** les points qu'ils souhaitaient voir aborder en question diverses, au plus tard 3 jours francs avant la réunion du conseil (hors ce délai, elles seront abordées au conseil suivant).

### **Questions du groupe Rassembler Ouistreham :**

1) **Conditions d'intervention d'agents communaux sur un bien privé, anciennement patrimoine communal (pavillon du stade)**

*Des témoins rapportent que des travaux ont été effectués dans le pavillon du Kieffer qui a été cédé à un particulier, travaux qui ont mobilisé du personnel communal et du matériel conséquent.*

*Le Maire regrette qu'une rivalité entre agents puisse engendrer ce genre de suspicion. Il précise que 1°) il était convenu que le terrain serait borné et clos avant la vente, il a fallu dégager une partie de la haie pour pouvoir installer la clôture ; 2°) le pavillon étant enclavé dans l'emprise du stade, il fallait créer un accès direct et indépendant du domaine public à la parcelle ; 3°) d'autres travaux étaient encore prévus dans le contrat de vente pour tout ce qui concerne les servitudes et réseaux, et notamment la mise en place d'un compteur individuel d'eau potable qui n'existait pas jusqu'alors.*

*Enfin, les bennes ont servi à l'enlèvement de tous les gravats liés aux travaux et au nettoyage de la maison, du jardin et des dépendances, qui est resté à la charge de la commune au départ du locataire.*

2) **Décorations de Noël: quel est le coût réel des décorations de Noël 2020 ?**

*M. Tolos explique que la commune a passé un contrat avec la société NEXIA pour la fourniture des illuminations de Noël sur plusieurs années, pour un coût annuel de 21 600€ TTC.*

*Cette année, au regard des contraintes budgétaires liées à la crise sanitaire, une négociation a été engagée sur plusieurs mois pour revoir cette charge à la baisse. En contrepartie de la prolongation d'un an de son contrat, NEXIA a accepté de facturer la commune seulement 3600€ au titre de 2020. Les décorations sont moins nombreuses que les années passées, mais la commune reste illuminée pendant les fêtes, pour la plus grande satisfaction de ses habitants et de ses commerçants ; ce qui était très important pour la municipalité et principalement en cette période qui génère contraintes et inquiétudes.*

3) **Restauration scolaire : où en est le processus de choix d'un prestataire extérieur ?**

*Mme Segaud-Castex rappelle le cahier des charges des parents, qui resteront vigilants sur la qualité des aliments, la priorité aux circuits courts, l'éducation des enfants au goût et au gaspillage, et le montant des tarifs.*

*Madame Lechevallier expose les 3 solutions envisagées : 1°) on ne change rien au fonctionnement actuel (le prestataire fournit les produits, le service se charge de les transformer) ; 2°) le prestataire fournit les repas préparés en liaison froide ; 3°) le prestataire met à disposition un chef gérant qui dirige la cuisine, encadre le personnel et établit les menus avec ses recettes. Cette dernière solution semble être privilégiée, pour préserver la qualité du service (voire gagner en qualité au niveau de la conception du repas) et donner un encadrement qui fait défaut depuis des années, tout en préservant la stabilité du coût à la charge des familles.*

*Le Maire ajoute que la municipalité réfléchit en parallèle sur un projet de ferme urbaine tournée vers le maraîchage, dont la production pourrait à plus ou moins court terme fournir la cantine.*

4) **Temps méridien aux écoles : où en êtes-vous dans l'écriture du projet éducatif de ce temps et du plan de formation du personnel ?**

*Mme Segaud-Castex demande si on ne pourrait pas affecter à ce temps du personnel d'Anim' Jeunes plus adapté et plus compétent.*

*Mme Lechevallier explique que la municipalité attend l'arrivée de la nouvelle directrice du service Jeunesse pour engager un travail de réflexion avec tous les acteurs et notamment les enseignants pour revoir l'encadrement des enfants dans sa globalité.*

*La conjoncture actuelle a nécessité un redéploiement des agents communaux sur ces missions, qui étaient parfois un peu différentes de leurs habitudes. Il faut leur laisser un temps d'adaptation. Ils ont su montrer de grandes qualités et les enfants semblent satisfaits.*

- 5) **Avenir des groupes scolaires : au regard de la baisse des effectifs dans les écoles publiques, une fusion des groupes scolaires est-elle envisagée, et quelle est la position de la municipalité sur ce sujet ?**

M. Chauvois s'inquiète de la baisse des effectifs aux écoles publiques de la commune – on est passé de 90 enfants entrants en maternelle à 35 -, qui traduit un vieillissement de la population. Y a-t-il une réflexion engagée pour une éventuelle restructuration des locaux et groupes scolaires ?

Mme Lechevallier se félicite qu'il n'y ait pas eu de fermeture de classe à la rentrée 2020, mais elle envisage la fermeture de 3 classes à la rentrée 2021 et prévoit qu'il n'y aura plus que 4 classes de maternelles d'ici 2 ans. Il est donc nécessaire d'envisager la fusion des écoles, facilitée dans ce contexte par le désir formulé par l'un des directeurs de quitter sa direction.

Cette fusion des groupes scolaires permettrait de regrouper les classes, pour réhabiliter et trouver un autre usage aux locaux désertés.

- 6) **Problème récurrent de stationnement aux écoles, rue Gambetta et avenue Foch : une solution est-elle envisagée ?**

Le Maire répond qu'il a toujours connu ce problème, qui existait bien avant la fin du service de ramassage scolaire et pour lequel il n'entrevoit aucune solution satisfaisante dans l'immédiat.

En effet, malgré une offre de 220 places de stationnement en immédiateté (à moins de 3 mn à pied des écoles), que ce soit place Lemarignier, sur le parking de la grange, le parking du Cabieu, Rue Gambetta, ou Avenue Foch, les parents ne semblent pas satisfaits, du fait qu'ils souhaiteraient, pour la plupart, pouvoir déposer/récupérer leurs enfants sans sortir de leur véhicule comme au drive.

Cela témoigne d'un individualisme et d'un manque de civisme flagrant de la part des parents d'élèves, alors qu'une marche de quelques mètres pour se rendre aux écoles serait bénéfique tant pour les enfants que pour leurs parents.

La commission des affaires scolaires devra se saisir prochainement de cette question récurrente, qui ne touche pas seulement la commune de Ouistreham mais s'inscrit dans un phénomène de société.

\*\*\*\*

*La soirée des vœux sera organisée le 29 janvier à 19h en très petit comité et retransmise sur les réseaux sociaux ou le site internet de la commune.*

*La prochaine séance est prévue le 8 février 2021 à 18h.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h57.*

***Fait et délibéré en séance ce jour, mois et an que dessus.***

**LE MAIRE**

**Romain BAIL**

**Affiché le 18 décembre 2020**

**Réception en Préfecture le 18 décembre 2020**